

**Bruxelles, le 17 décembre 2024
(OR. en)**

16991/24

**CLIMA 461
ENV 1237
ENER 610
TRANS 552
SAN 724
AGRI 893
FORETS 274
FIN 1133
ECOFIN 1508**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	17 décembre 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	16579/24 + COR 1
Objet:	Rapport spécial n° 15/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "Adaptation au changement climatique dans l'UE - Les actions ne sont pas à la hauteur des ambitions" - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet,
approuvées par le Conseil lors de sa 4071^e session qui s'est tenue le 17 décembre 2024.

**Rapport spécial n° 15/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé
"Adaptation au changement climatique dans l'UE - Les actions ne sont pas
à la hauteur des ambitions"**

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT ses conclusions relatives à l'amélioration de l'examen des rapports spéciaux établis par la Cour des comptes dans le cadre de la procédure de décharge¹;

1. SALUE le rapport spécial n° 15/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "Adaptation au changement climatique dans l'UE - L'action n'est pas à la hauteur des ambitions";
2. PREND ACTE des conclusions et recommandations du rapport spécial, ainsi que des réponses que la Commission y a apportées;
3. SE DÉCLARE profondément préoccupé par l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes dans l'UE et dans le monde entier, y compris les vagues de chaleur, les incendies de forêt, les sécheresses et les inondations; EST CONSCIENT qu'il est de plus en plus important de renforcer les capacités d'adaptation, d'accroître la résilience au changement climatique et de réduire la vulnérabilité à ce changement, conformément à l'accord de Paris;
4. SOULIGNE l'importance des mesures d'atténuation pour réduire les effets du changement climatique et RAPPELLE l'objectif de réduction des émissions de l'UE consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et son engagement à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050;

¹ Doc. 7515/00 + COR 1

5. SE FÉLICITE de la conclusion du rapport spécial selon laquelle l'UE dispose d'un cadre solide et complet pour l'adaptation au changement climatique, comprenant notamment la stratégie de l'UE en matière d'adaptation² ainsi que les dispositions pertinentes de la loi européenne sur le climat³ et du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie⁴; MET L'ACCENT sur les efforts assidus déployés par l'UE et ses États membres pour prévenir et réduire les risques liés au climat, comme en témoigne la mise en œuvre de la stratégie de l'UE d'adaptation et des stratégies et plans d'adaptation des États membres, ainsi que de la promotion de la mission européenne pour l'adaptation au changement climatique;
6. SALUE le premier rapport sur l'évaluation européenne des risques climatiques (EUCRA)⁵ et la communication de la Commission sur la gestion des risques climatiques⁶ et CONSIDÈRE qu'ils soutiendront le recensement des priorités stratégiques liées à l'adaptation en Europe et l'élaboration des politiques dans des secteurs sensibles au climat; SALUE également le rapport Niinistö, qui met l'accent sur la préparation aux crises futures;
7. SOULIGNE la nécessité de promouvoir le caractère systémique de l'adaptation en intégrant l'adaptation, les risques climatiques, la résilience et la préparation au changement climatique et INVITE la Commission à intégrer l'adaptation et la résilience dans toutes les législations et politiques pertinentes, en vue de garantir une action intégrée, plus efficace et proactive en matière de gestion des risques climatiques; INSISTE SUR LE FAIT qu'une telle intégration est essentielle pour contrer les menaces croissantes du changement climatique et éviter toute mauvaise adaptation; ATTEND AVEC INTÉRÊT la publication prochaine du plan européen d'adaptation au changement climatique et INVITE la Commission à collaborer activement avec les États membres à son élaboration;

² Doc. 6521/21

³ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat"), JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.

⁴ Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, JO L 328 du 21.12.2018, p. 1.

⁵ Rapport n° 1/2024 de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) (<https://www.eea.europa.eu/publications/european-climate-risk-assessment>)

⁶ Doc. 7732/24

8. RAPPELLE que, en vertu des traités, la Commission est l'institution chargée de surveiller l'application du droit de l'Union, sous le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne; SOULIGNE également que la Commission fournit des évaluations régulières des progrès collectifs accomplis par les États membres en matière d'adaptation au changement climatique et de résilience dans le rapport d'étape sur l'action climatique de l'UE;
9. RAPPELLE en outre que si l'UE fournit un cadre général commun en matière d'adaptation au changement climatique, il appartient aux États membres de décider des mesures d'adaptation concrètes; INSISTE sur le rôle central que jouent des stratégies et plans d'adaptation nationaux globaux, inclusifs et mis en œuvre de manière efficace; SOULIGNE que les niveaux local et régional devraient être au centre de la planification de l'adaptation; ENCOURAGE la Commission à continuer de fournir aux autorités locales et régionales des connaissances, une formation et des informations complémentaires sur les bonnes pratiques et solutions innovantes , en concertation avec les États membres;
10. SE FÉLICITE de la recommandation de la Cour d'améliorer les rapports sur l'adaptation au changement climatique et ENCOURAGE la coopération entre la Commission et les États membres pour remédier aux faiblesses existantes; INVITE la Commission, en collaboration avec les États membres, à mettre au point des outils efficaces pour suivre les progrès accomplis en matière de préparation aux risques au niveau de l'UE et au niveau national; ESTIME que le suivi devrait se fonder sur des indicateurs clairs élaborés en étroite coordination avec les États membres afin de s'assurer qu'ils reflètent les spécificités régionales et locales et qu'ils tiennent compte des travaux sur des indicateurs communs menés au niveau multilatéral, en particulier dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém;
11. PREND ACTE en outre de l'engagement de la Commission à réexaminer les processus de gouvernance existants; CONVIENT de l'importance de promouvoir les synergies avec les processus existants et les obligations en matière de rapports au niveau de l'Union ou au niveau international, tout en s'appuyant sur l'expérience et les pratiques nationales; INSISTE sur la nécessité d'éviter toute duplication des processus ou des exigences et de réduire à un minimum la charge administrative;

12. SE FÉLICITE de la recommandation de la Cour de faire un meilleur usage des outils de l'UE, tels que la plateforme Climate-ADAPT, Copernicus et la Convention des maires de l'UE, afin de mieux atteindre les communautés locales; ENCOURAGE la Commission à mettre progressivement la plateforme Climate-ADAPT à disposition dans toutes les langues officielles de l'UE et à collaborer avec les États membres afin de mieux relier les outils et processus européens et nationaux existants afin d'assurer les synergies et la coordination entre eux; ENCOURAGE le partage des connaissances et INVITE la Commission et les États membres à collaborer afin d'améliorer la communication et la diffusion des bonnes et des meilleures pratiques en matière d'adaptation et de promouvoir l'accès des autorités régionales et locales aux données et outils existants en matière d'adaptation, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national;
13. SOULIGNE la nécessité de garantir un financement cohérent et adéquat provenant de sources tant publiques que privées afin d'accélérer les mesures d'adaptation; INVITE la Commission à fournir des solutions et des exemples de bonnes pratiques dans le cadre du financement des mesures d'adaptation dans le secteur public et dans le secteur privé; ENCOURAGE la Commission à évaluer les options stratégiques visant à combler le déficit de protection contre les aléas climatiques.
-